

VILLE D'HENIN-BEAUMONT
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 JUILLET 2016
A 9 HEURES

- :-
COMPTE-RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le vendredi 15 juillet 2016 à 9 heures.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS

Maire

- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Maryse POULAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Nicolas MOREAUX

Adjoins

- Mme Victoria KRENEK
- Mme Josette LECOCQ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Jeanne BARALLE
- Mme Margaret LANOY (procuration à Aurélia BEIGNEUX à partir de 9h23)
- M. Jacques MARTEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Rémi JACQUART
- Mme Mélaïne GUILBERT
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Clément GOLKA
- Mme Annie MAGNIEZ

Conseillers municipaux

ABSENTS :

- Mme Marie-Claire DURIEZ (procuration à Christopher SZCZUREK)
- M. Patrick HAUCHART (procuration à Jean-Richard SULZER)
- Mme Marylise BONICEL (procuration à Annie WANNEPAIN)
- M. Alain DETREZ (procuration à Laurent BRICE)
- M. Eugène BINAISSE (procuration à David NOEL)
- M. Geoffrey GORILLOT (procuration à Marine TONDELIER)

Conseillers municipaux

ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES :

- Mme Sandrine ROGE
- M. Stéphane FILIPOVITCH

Conseillers municipaux

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 9h00 par Monsieur le Maire.

Une minute de silence a été respectée en hommage aux victimes de Nice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Jean-Richard SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES FINANCIERES

1) A l'unanimité,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2016, telle que détaillée ci-après :

Equilibrage des opérations d'ordre budgétaires de la section de fonctionnement :

- **Augmentation du chapitre 042 : « opérations d'ordre de transfert entre section » - Dépenses ;**
- **Augmentation du chapitre 042 : « opérations d'ordre de transfert entre section » - Recettes ;**
- **Annulation des écritures inscrites au chapitre 043 : « opérations d'ordre à l'intérieur de la section ;**

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6682	01	Réaménagement d'emprunt	8 820 000 €	
042	796	01	Transfert de charges financières		8 820 000 €

FONCTIONNEMENT - ANNULATION					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
043	6681	01	Réaménagement d'emprunt	8 820 000 €	
043	796	02	Transfert de charges financières		8 820 000 €

Eligibilité des dépenses d'investissement au FCTVA

- **Augmentation du chapitre 041 : « opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement » - Dépenses ;**
- **Augmentation du chapitre 041 : « opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement » - Recettes.**

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2031	01	Frais d'études		4 704 179.74 €
041	2313	01	Constructions	4 704 179.74 €	

2) A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissement destiné au remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville estimé à 58 850 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

3) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de pose d'un sol souple sur l'aire de jeux du quartier Kennedy, pour un montant estimé à 22 914 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

4) A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention de mandat entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin concernant le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Michelet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la finalisation de ce projet.

5) A l'unanimité,

ACCORDE la garantie communale d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt total d'un montant total de 167 175 euros, souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49497, pour le remplacement de 149 chaudières boulevard Kennedy.

APPROUVE les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt, à savoir :

- Caractéristiques de la Ligne du prêt :	PAM (prêt amélioration de l'habitat)
Enveloppe	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5138646
Montant de la Ligne du Prêt	167 175 €
Commission d'Instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
<small>¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt</small>	

APPORTE la garantie de la Commune dans les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la convention qui sera signée entre la Commune et Pas-de-Calais Habitat ainsi qu'au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse des dépôts et consignations et Pas-de-Calais Habitat.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR Laurent BRICE, ADJOINT DELEGUE AUX SPORTS

6) A l'unanimité,

DIT qu'il apparaît opportun que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin participe aux frais de transports scolaires communaux vers la piscine municipale au titre du fonds de concours « piscine » communautaire qu'elle a mis en place, pour les exercices 2014 et 2015.

RAPPELLE que le fait que la Caisse des écoles soit gestionnaire des marchés publics de « transport scolaire » initiés par la Ville, ne prive pas la Commune à solliciter le versement dudit fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement du fonds de concours « transports scolaires piscine » de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour les exercices 2014 et 2015 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR Bruno BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

7) A la majorité,

DIT qu'il est opportun, au vu des compétences de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, que celle-ci participe au fonctionnement de l'antenne de justice par le dispositif du fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement, d'une part d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, et d'autre part de toutes aides financières mobilisables auprès d'autres partenaires publics et privés au titre des crédits contractualisés et de droit commun, pour la participation aux charges de fonctionnement de l'antenne de justice pour l'année 2015, estimés à 76 583,86 € TTC, et à poursuivre et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)

- 4 absentions (groupe de l'opposition)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR Jean-Richard SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES FINANCIERES

8) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement de gilets-pare-balles et d'équipements portatifs de radiocommunication pour contribuer à la protection des policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, notamment au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

9) A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des diagnostics en marchant, réalisés sur les quartiers prioritaires de la Commune, et de la nécessité d'apporter des réponses aux dysfonctionnements constatés, à l'appui de programmes d'actions relevant du droit commun (maîtrise d'ouvrage des bailleurs, de la Commune ou d'autres intervenants), de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par les bailleurs concernés ou d'autres dispositifs spécifiques (Fonds de Travaux Urbains...).

APPROUVE les programmes d'actions triennaux d'utilisation de l'abattement de la TFPB par les bailleurs Pas-de-Calais Habitat, LTO-SIA et Maisons et Cités pour les quartiers prioritaires d'Hénin-Beaumont, sachant que d'une part, ces programmes seront ajustés sur la base de données financières consolidées (données DDFIP), d'autre part que le programme Maisons et Cités vaudra s'il est éligible au dispositif, enfin que les services de l'Etat (DDTM) peuvent émettre éventuellement des réserves sur l'éligibilité de certaines actions au dispositif.

APPROUVE le projet de convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention socle d'utilisation de l'abattement de la TFPB ainsi que la convention opérationnelle qui reprendra les programmations opérationnelles des bailleurs et à poursuivre et accomplir toutes formalités nécessaires à la finalisation de ce dossier.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Christopher SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

10) A l'unanimité,

APPROUVE la répartition proposée des subventions de fonctionnement octroyées aux associations locales :

ASSOCIATIONS	MONTANT OCTROYÉ	POLITIQUE PUBLIQUE
ACED METALLIA	1 000,00 €	CULTURE
ADÉV'ARTOIS	2 000,00 €	SANTÉ
AGE D'OR	1 500,00 €	RETRAITES
ALCOOL ASSISTANCE	250,00 €	SANTÉ
AMICALE DONNEURS DE SANG	300,00 €	SANTÉ
AMICALE DES RETRAITÉS DE FAURECIA	400,00 €	RETRAITÉS
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	38 000,00 €	LOISIRS
AMICALE LAÏQUE DE BEAUMONT	1 000,00 €	LOISIRS
AMICALE LAÏQUE D'HENIN-BEAUMONT	3 000,00 €	LOISIRS
AVIJ 62. AIDES AUX VICTIMES	3 000,00 €	ACTION SOCIALE
CHŒURS DE FONDEURS	300,00 €	ACTION SOCIALE
CIDFF. CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES	1 000,00 €	ACTION SOCIALE
DDEN. DÉLÉGUÉS DE L'EDUCATION NATIONALE	700,00 €	EDUCATION
DIABÉTIQUES DU LENSOIS	150,00 €	SANTÉ
ENTR'AIDANTS	3 000,00 €	SANTÉ
ESCAPADE C.A.C	290 000,00 €	CULTURE
GÉNEALOGIE DU PAS-DE-CALAIS	400,00 €	PATRIMOINE
HÉNIN BRIDGE CLUB	700,00 €	LOISIRS
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	180,00 €	EDUCATION
KONIN-HÉNIN	5 000,00 €	INTERNATIONAL
LA TOUR, PRENDS GARDE!	1 100,00 €	LOISIRS
LES AMIS DE HERNE	8 500,00 €	INTERNATIONAL
MÉDAILLES MILITAIRES. 650eme SECTION	250,00 €	ANCIENS COMBATTANTS
MIEUX S'ENTENDRE POUR SE COMPRENDRE	300,00 €	SANTÉ
ORCHIDÉE A HENIN-BEAUMONT	700,00 €	ENVIRONNEMENT
RESTAURANTS DU CŒUR	750,00 €	ACTION SOCIALE
SCOUTS ET GUIDES	700,00 €	LOISIRS
SMLH. SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	150,00 €	ACTION SOCIALE
SOCIETE HORTICULTURE	2 400,00 €	ENVIRONNEMENT
TEMPS DE VIVRE	10 000,00 €	RETRAITÉS
TOTAL	376 730,00 €	

11) A l'unanimité des membres votants, (Mme Annie WANNEPAIN ne pouvant participer au vote)

OCTROIE une subvention de 38 000 € à l'association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL » au titre de l'exercice 2016.

APPROUVE les termes du projet de convention pluriannuelle financière et d'objectifs entre l'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL en activité et en retraite des services municipaux et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser tous les actes s'y rapportant.

12) A l'unanimité des membres votants, (Monsieur le Maire ne pouvant participer au vote)

OCTROIE une subvention de 10 000 € à l'association « LE TEMPS DE VIVRE » au titre de l'exercice 2016.

APPROUVE les termes du projet de convention pluriannuelle financière et d'objectifs entre l'association « LE TEMPS DE VIVRE » et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser tous les actes s'y rapportant.

13) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 290 000 € à l'association « Centre d'animation culturelle ESCAPADE ».

APPROUVE les termes du projet des conventions financière, d'objectifs et de moyens et de mise à disposition de personnel entre l'association « Centre d'animation culturelle ESCAPADE » et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à réaliser tous les actes s'y rapportant.

14) A l'unanimité,

FIXE le montant de la location des maisons de quartier « Darcy », « Thorez » et « Kennedy », pour une capacité maximale de 50 personnes, à 160 € la journée et à 280 € les deux jours.

AUTORISE la régie 238 « locations des salles municipales, de matériel et de vaisselles » d'encaisser les produits relatifs à la location des salles.

PRECISE que les régisseurs remettront, contre encaissement, un reçu numéroté du Trésor public.

15) A l'unanimité,

FIXE, comme suit, les tarifs de mise à disposition du matériel aux particuliers et aux associations, à compter du 1^{er} août 2016 :

NATURE DU SERVICE	TARIFS 2016 (à l'unité)
Chaises	0,70 €
Tables	1 €
Tréteaux	0,70 €
Barrières	2 €
Tonnelles	50 €
Sono	150 €
Installation de tapis de protection des sols en fonction de la superficie au m ² des salles	0,25 € (par tapis de 2m ²)
Podium de 48m ²	360 €
Podium de 120m ²	600 €
Coffret électrique	150 €/pièce

FIXE, comme suit, les tarifs de caution de mise à disposition, à compter du 1^{er} août 2016 :

NATURE DU SERVICE	CAUTION 2016
Chaises	100 €
Tables	100 €
Tréteaux	100 €
Barrières	100 €
Tonnelles	150 €
Sono	150 €
Installation de tapis de protection des sols en fonction de la superficie au m ² des salles	100 €
Podium de 48m ²	350 €
Podium de 120m ²	400 €
Coffret électrique	450 €/pièce

RAPPORTE la délibération n° 2014-180 du 2 décembre 2014.

AUTORISE la régie 238 « locations des salles municipales, de matériel et de vaisselles » d'encaisser les produits relatifs à la location de matériel.

PRECISE que les régisseurs remettront, contre encaissement, un reçu du Trésor public.

16) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 861 € à l'Union commerciale et artisanale d'Hénin-Beaumont dans le cadre de l'organisation d'une journée de promotion des actions et animations.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Laurent BRICE, 1^{er} ADJOINT DELEGUE AU SPORT

17) A l'unanimité,

ACTE les montants attribués aux associations sportives, ci-après, pour l'exercice 2016 :

AS Colombophile	900,00 €
AS Lycée Darchicourt	500,00 €
AS Collège Gérard Philippe	500,00 €
AS Collège Jean Macé	500,00 €
AS Lycée Louis Pasteur	500,00 €
AS Collège François Rabelais	500,00 €
AS Lycée Henri Senez	500,00 €
AS Kennedy Football	2 500,00 €
Badminton Club Hénin-Beaumont	3 000,00 €
Boxing Club	29 000,00 €
Carpe Diem Bowling	6 000,00 €
Cercle Cynophile	1 000,00 €
Cercle d'Escrime	30 000,00 €
Club Nautique	9 200,00 €
CRCM	3 600,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	12 000,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	9 000,00 €
Football Club de Beaumont	3 000,00 €
Football Club Féminin	70 000,00 €
GR Héninoise	6 000,00 €

Hénin-Beaumont Futsal	3 000,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	5 600,00 €
Hénin Endurance Team	30 000,00 €
Hénin Gym	96 000,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	20 500,00 €
Hénin Tir	2 000,00 €
Jujitsu Traditionnel	1 000,00 €
La Boule Beaumontoise	2 500,00 €
La Flèche Héninoise	1 550,00 €
Les Amis de la Marche	1 500,00 €
Les Cracks de Mulot	1 500,00 €
Olympique Héninois Football	30 000,00 €
Passion Fitness	800,00 €
Stade Héninois Football	10 000,00 €
Tennis Club Héninois	17 000,00 €

AUTORISE le versement du solde des subventions aux associations suivantes :

AS Colombophile	450,00 €
AS Lycée Darchicourt	250,00 €
AS Collège Gérard Philippe	250,00 €
AS Collège Jean Macé	375,00 €
AS Lycée Louis Pasteur	250,00 €
AS Collège François Rabelais	250,00 €
AS Lycée Henri Senez	250,00 €
AS Kennedy Football	1 250,00 €
Badminton Club Hénin-Beaumont	2 000,00 €
Boxing Club	15 000,00 €
Carpe Diem Bowling	3 000,00 €
Cercle Cynophile	500,00 €
Cercle d'Escrime	15 000,00 €
Club Nautique	4 600,00 €
CRCM	1 800,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	7 750,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	6 000,00 €
Football Club de Beaumont	3 000,00 €
Football Club Féminin	35 000,00 €
GR Héninoise	3 450,00 €
Hénin-Beaumont Futsal	1 875,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	2 950,00 €
Hénin Endurance Team	22 500,00 €
Hénin Gym	47 792,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	10 250,00 €
Hénin Tir	1 250,00 €
Jujitsu Traditionnel	500,00 €
La Boule Beaumontoise	1 250,00 €
La Flèche Héninoise	775,00 €
Les Amis de la Marche	750,00 €
Les Cracks de Mulot	750,00 €
Olympique Héninois Football	15 000,00 €
Passion Fitness	400,00 €
Stade Héninois Football	5 000,00 €
Tennis Club Héninois	8 500,00 €

18) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association « Etoile Sportive Hénin-Beaumont Basket Ball », au titre de l'exercice 2016, pour l'acquisition d'un véhicule de 9 places.

19) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 200 euros à l'association « Football Club Féminin », au titre de l'exercice 2016, pour le Tournoi Horizon Bleu des 4 et 5 juin 2016.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Laurent BRICE, 1^{ER} ADJOINT

20) A la majorité des membres votants,(Monsieur le Maire et M. Bruno BILDE ne pouvant participer ni au débat ni au vote)

OCTROIE la protection fonctionnelle à MM. Steeve BRIOIS, Maire et Bruno BILDE, Adjoint au Maire pour les outrages dont ils s'estiment victimes.

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 27 voix favorables (groupe de la majorité)
- 4 voix défavorables (groupe de l'opposition)
- 2 non-participations au vote (MM. BRIOIS et BILDE)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Bruno BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

21) A l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 2011-029 du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

FIXE la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : aucun emploi n'est concerné.

FIXE la liste des mandats, fonctions, missions, agents ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- 1 – le Maire
- 2 – le Directeur des Services Techniques
- 3 – le Directeur de la Police Municipale
- 5 – le Directeur des Espaces Verts
- 6 – le Directeur des Bâtiments
- 7 – le Directeur de la Voirie
- 8 – le Responsable des Relations Publiques
- 9 – les agents en astreinte

ADOpte le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :

1 – interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

2 – modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent, exceptionnellement, être autorisés, par leur chef de service, à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura, au préalable ou concomitamment, délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

3 – conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

4 – responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés, à la victime, sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire, contre son agent, si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violence corporelle. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale, par écrit, à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. L'agent doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent, dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle, commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas, à son chef de service, la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

5 – conditions particulières

En cas d'absence prévue supérieure à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absence imprévue, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

DIT que Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

22) A l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR Christopher SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET CITOYENNES

23) A l'unanimité,

ADOpte les conditions de rémunération des vacataires et des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique sur des missions différentes et complémentaires lors des manifestations culturelles et patriotiques appelés à intervenir, à compter du 1^{er} août 2016, selon les conditions ci-après :

-Personnel extérieur :

Catégorie prestation	Montants des vacances
Musiciens, danseurs, comédiens et intervenants pédagogiques	Vacation horaire : 36 €
Soliste	Vacation forfaitaire : 1000 €
Chef d'orchestre, chorégraphe, metteur en scène	Vacation forfaitaire : 1000 €
Jurys d'examens et concours	Vacation horaire : 36 €

-Personnel titulaire, en contrat à durée déterminée ou indéterminée :

Catégorie prestation	Montants des indemnités
Musiciens, danseurs, comédiens et intervenants pédagogiques	Indemnité horaire : 36 €
Soliste	Indemnité forfaitaire : 1000 €
Chef d'orchestre, chorégraphe, metteur en scène	Indemnité forfaitaire : 1000 €
Jurys d'examens et concours	Indemnité horaire : 36 €

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Bruno BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

24) A l'unanimité,

APPROUVE le taux de versement transport, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur le territoire de la Commune, proposé par l'URSSAF de 1,6 %.

25) A l'unanimité,

ADOpte les taux et les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les années 2016 à 2020.

26) A l'unanimité,

DECLARE la compétence de la ville d'Hénin-Beaumont sur l'activité liée à la restauration collective.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, contrats et avenants liés au transfert de la compétence de la restauration collective.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR Christopher SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA JEUNESSE

27) A l'unanimité,

FIXE la tarification des activités du service jeunesse telles que votée par le Conseil d'administration de la Caisse des écoles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, contrats et avenants liés à cette affaire.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Nicolas MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

28) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine « multi-sites ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

29) PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2015.

30) A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité Concertée Sainte Henriette.

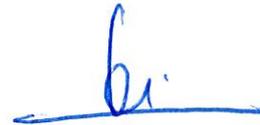
31) A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande de construction d'une plate-forme logistique sur le lot n° 3 de la zone LD de la plate-forme multimodale et logistique DELTA 3.

Monsieur le Maire clot la séance à 11h14.

**AFFICHE ET PUBLIE LE 22 JUILLET 2016, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Maire,



Steeve BRIOIS

